

DECISION DU MAIRE N° 47 /2025

1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20251001-472025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Notification : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

RESTRUCTURATION DE LA SALLE COMMUNALE ET POLYVALENTE ANTOINE ROUX

Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises pour la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux, pour l'ensemble les lots 12 et 13,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché avec les Entreprises suivantes :

- Le lot n°12 est attribué à l'entreprise SARL HUGON domiciliée ZAC Grands Camps – 46090 MERCUES pour un montant de 147 308,52 euros HT soit 176 770,22 euros TTC.
- Le lot n°13 est attribué à TK ELEVATOR France SAS domiciliée 20, rue François Cévert – CS 50126 – 49001 ANGER pour un montant de 24 030,00 euros HT soit 25 351,65 euros TTC.

Article 2 : Le présent marché de travaux concerne pour la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux.

L'exécution des lots débutent à compter de leur date de notification.

Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au CCAP.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant pour la solution de base

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le, 01/10/2025

Fait à Lunel Viel

Le Maire,

Fabrice FENOY

